N°19/2026

COMMUNE DE MARLES-EN-BRIE

-:-

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales relatif à la délégation donnée au maire par le conseil municipal,

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008, du 15 juillet 2022, portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2026/02/03/05, du 2 mars 2026, portant application de la fongibilité des crédits pour le budget principal pour l'exercice comptable 2026, autorisant le maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération n° 2026/02/03/06, du 2 mars 2026, portant approbation du budget primitif du budget principal de l'exercice 2026,

Considérant la nécessité de prévoir des crédits pour constater la dépréciation de créances suite à des retards de paiement des frais des services périscolaires (296,00 € en 2024 et 136,30 € en 2025) et au non-paiement de la régularisation de charges salariales (94,13 € en 2024),

DÉCIDE

De procéder au virement de crédits suivants :
En section de fonctionnement, en dépenses :

- Au chapitre 011 : « Charges à caractère général » :
  - A l'article 615231 « Entretien et réparations sur biens immobiliers : voiries » : - 230,00 €,
- Au chapitre 68 : « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » :
  - A l'article 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » : + 230,00 €

De rendre compte de cette décision correspondant à la décision budgétaire modificative n° 5 à la prochaine séance du conseil municipal conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Marles-en-Brie, le 28 octobre 2026,
Le Maire,

MAIRIE de MARLES-en-BRIE ★ SEINE-ET-MARNE ★

Patrick Poisot

Certifié exécutoire après transmission
En Sous-Préfecture le : 28 octobre 2026
Mise en ligne le : 29 octobre 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou via l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et ou de sa mise en ligne.

REÇU EN PREFECTURE
le 28/10/2026
Application agréée E-legalite.com
70_DE-077-217702778-20261028-DECISION_19